



Être partie prenante du parcours scolaire de votre enfant

Guide d'accompagnement à l'intention des parents d'un enfant ayant des besoins particuliers



CRÉDITS

Direction du projet

Fédération des comités de parents du Québec
Lyne Deschamps LL.B., directrice générale

Coordination et rédaction

Marie-Eve Proulx, M.A., consultante

Comité d'orientation

En janvier 2010, la Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ) tenait une consultation auprès de plus d'une soixantaine de parents concernant les enjeux relatifs aux élèves handicapés ou en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA). À la suite de cette rencontre, un comité d'orientation a été formé afin de guider le travail de rédaction.

En plus des parents qui ont participé de manière importante à l'avancement des travaux, la FCPQ a pu compter sur la collaboration de la Fédération des commissions scolaires du Québec, l'Association des cadres scolaires du Québec, l'Association québécoise des directions d'école et la direction de l'adaptation scolaire du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Nous remercions sincèrement les parents et tous ceux et celles qui ont généreusement contribué à ce projet.

Serge Baillargeon, conseiller en développement pédagogique et en adaptation scolaire, Fédération des commissions scolaires du Québec

Louise Bertrand, parent et présidente du CCSEHDAA, Commission scolaire des Laurentides

Yves Cossette, parent et membre du CCSEHDAA, Commission scolaire de l'Énergie

Mireille de Palma, consultante et présidente du CCSEHDAA, Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles

Maude Dubé, Direction de l'adaptation scolaire, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Solange Gauvin, Association des cadres scolaires du Québec

Marie-Josée Lapointe, parent et vice-présidente du CCSEHDAA, Commission scolaire de Montréal

Sonia Roberge, Association québécoise du personnel de direction des écoles

France Tremblay, parent et présidente du CCSEHDAA, Commission scolaire des Patriotes

Johanne Vachon, parent et présidente du CCSEHDAA, Commission scolaire des Appalaches

Collaboration externe

Anne Boucher, orthopédagogue

Sylvie Chantal, parent et enseignante

Graphisme et mise en page

Julie Payeur

Révision linguistique

Marielle Clément

Ce projet a été rendu possible grâce à la participation financière du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Numéro d'ISBN : 978-2-923116-22-8

Table des matières

Mise en contexte	3
1. Votre enfant intégrera le système scolaire, qu'est-ce qui l'attend?	4
1.1 Portrait général du système scolaire québécois pour les enfants d'âge préscolaire, primaire et secondaire et de la Loi sur l'instruction publique (LIP)	4
1.2 L'école	4
1.2.1 Les personnes-clés de l'école.....	5
1- L'enseignant(e).....	5
2- La direction de l'école	5
3- Les professionnels et intervenants	6
4- Le conseil d'établissement.....	7
1.3 La commission scolaire (CS)	7
1.3.1 Le conseil des commissaires	7
1.3.2 Le comité de parents.....	8
1.3.3 Le comité consultatif des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA).....	8
1.4 Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).....	9
2. Le cheminement de votre enfant dès son entrée à l'école.....	10
2.1 Évaluation, tests et diagnostics	10
2.2 Bref survol des diagnostics les plus fréquents.....	11
2.3 Les services dont peut bénéficier votre enfant	12
2.3.1 L'intégration en classe ordinaire	12
2.3.1.1 Les services d'accompagnement.....	12
2.3.1.2 Les services éducatifs complémentaires.....	12
2.3.2 Les classes spécialisées.....	12
2.3.3 Les ententes extraterritoriales	13
2.3.4 Les services de garde en milieu scolaire.....	13
2.4 Le plan d'intervention (PI)	13
2.4.1 Qu'est-ce que c'est?	13
2.4.2 Pourquoi faire un plan d'intervention?.....	13
2.4.3 Les personnes impliquées	14
2.4.4 Trucs et astuces pour préparer votre enfant à la rencontre du PI.....	15
2.4.5 Le rôle du parent lors de la rencontre du PI.....	15
2.4.6 Le déroulement d'une rencontre du plan d'intervention de votre enfant	16

3. Les périodes de transition dans le parcours scolaire de votre enfant	18
3.1 Intégration au système scolaire	18
3.2 Réflexions préalables à l'entrée scolaire	18
3.2.1 Trucs et astuces pour faciliter l'intégration de votre enfant	18
1- Planifier	18
2- Organiser l'information.....	19
3- Informer l'école.....	19
3.2.2 Quoi faire de l'inscription à l'entrée scolaire?.....	20
3.3 Passage de l'éducation préscolaire au primaire	20
3.4 Passage de l'école primaire à l'école secondaire	21
3.4.1 Quelques pistes pour accompagner votre enfant dans cette transition	21
3.5 Préparation de la transition vers la vie active	22
3.5.1 TÉVA : Transition de l'école à la vie active	22
4. Boîte à outils pour parent averti	23
4.1 Accompagner votre enfant dans son cheminement scolaire	23
4.1.1 Des conseils pour accompagner votre enfant.....	23
4.2 S'impliquer pour mieux s'outiller.....	23
4.3 La communication : quelques trucs.....	24
4.4 Régler un différend, ça s'apprend!	26
4.4.1 Stratégie de résolution de conflit gagnant-gagnant.....	26
4.5 Aller chercher l'appui du milieu.....	27
5. Des recours et des droits	28
5.1 La gestion des plaintes et le protecteur de l'élève	28
5.2 Les droits de votre enfant, les vôtres et les obligations de l'école	28
6. Des ressources qui peuvent vous aider	30
Lexique.....	33
Références	34
ANNEXE 1	35
Modèle de plan d'intervention	
Individualized Education Plan	

Mise en contexte

Le présent guide vise à rejoindre, d'un côté, les parents d'un enfant ayant des besoins particuliers qui s'apprête à entrer à l'école ou à poursuivre son cheminement et, d'autre part, les parents qui apprennent, pendant le parcours scolaire, que leur enfant éprouve certaines difficultés d'adaptation ou d'apprentissage.

Cet outil veut accompagner les parents et faciliter leurs démarches dans les suivis et les représentations qu'ils auront à faire pour et avec leur enfant ayant des besoins particuliers dans l'aventure scolaire, laquelle peut parfois être périlleuse ou paraître ardue. L'idée, derrière ce document, est de fournir les informations nécessaires pour mieux encadrer l'enfant dans son parcours scolaire.

Le monde de l'éducation peut paraître complexe vu de l'extérieur. Il est tellement vaste qu'on ne peut en saisir toutes les sphères d'un seul coup. Ce guide vise donc à faciliter la compréhension du système scolaire, de ses modes de fonctionnement et de l'implication du personnel concerné.

Ce document veut aussi informer les familles des avenues qui s'offrent à elles pour faciliter le parcours scolaire de l'enfant ayant des besoins particuliers. La plupart des structures et les différents acteurs avec lesquels vous aurez à interagir seront mentionnés. Vous serez invité, par la suite, à consulter les ressources particulières en place dans votre communauté et votre commission scolaire pour aller plus loin dans votre démarche de parent d'un enfant ayant des besoins particuliers.

Chaque région et chaque commission scolaire présentent des particularités en termes de services, de politiques et de soutien. Il aurait été impossible de les regrouper dans un seul guide pour tout le Québec. N'hésitez donc pas à consulter le personnel de votre école, votre comité de parents, ou votre comité consultatif des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA), pour en savoir davantage sur les services offerts à votre enfant sur le territoire de la commission scolaire.

Le système scolaire utilise le terme EHDAA pour décrire les élèves handicapés ou ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage. Dans ce guide, nous utiliserons également les mots «enfants», «élèves» ou «enfants ayant des besoins ou des défis particuliers» pour les décrire.

Finalement, ce guide est un outil de vulgarisation permettant un premier contact avec une réalité : à vous de poursuivre plus loin les recherches lorsque nécessaire. Nous espérons que ce guide vous fournisse assez de connaissances utiles pour faciliter le parcours scolaire de votre enfant.

La Fédération des comités de parents du Québec
30 juin 2010

NOTE : CE GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'UN ENFANT AYANT DES BESOINS PARTICULIERS VISE À VOUS FOURNIR UNE FOULE D'INFORMATIONS SUR DIFFÉRENTS SUJETS. IL EST CONSEILLÉ D'ABORDER CE DOCUMENT UNE SECTION À LA FOIS. LORSQUE VOUS VOUS POSEZ DES QUESTIONS, SUIVEZ LA TABLE DES MATIÈRES ET RENDEZ-VOUS DANS LA SECTION QUI VOUS SERA UTILE. IL EST PRÉFÉRABLE DE LIRE CE DOCUMENT PAR SECTION PLUTÔT QUE D'UN COUVERT À L'AUTRE.

1. Votre enfant intégrera le système scolaire, qu'est-ce qui l'attend?

Votre enfant est entré ou entrera à l'école et évoluera dans un système complexe qui détient son vocabulaire propre, ses concepts et ses façons de faire parfois difficiles à saisir. Comment s'y démêler comme parent? Comment aider votre enfant à trouver sa place et à évoluer dans ce système?

Pour répondre à ces questions, il est nécessaire de connaître le **fonctionnement de base** du système scolaire et surtout les personnes-clés qui peuvent vous aider.

Il est tout à fait normal de ne pas comprendre le système d'éducation d'entrée de jeu. L'historique et l'ampleur de ce système lui ont permis de développer son propre langage.

1.1 Portrait général du système scolaire québécois pour les enfants d'âge préscolaire, primaire et secondaire et de la Loi sur l'instruction publique (LIP)



Ces trois organisations sont à la base de l'éducation publique primaire et secondaire au Québec. Ce système repose sur un partage des responsabilités entre l'école, la commission scolaire et le ministère. Toutes ces instances sont régies par la Loi sur l'instruction publique (LIP). Cette loi vise à encadrer le système d'éducation publique du Québec et ses structures pédagogiques et administratives. À la lecture, elle pourra vous paraître indéchiffrable, c'est pourquoi les parties qui vous concernent seront résumées tout au long de ce document.

Consultez la Loi sur l'instruction publique (LIP) :

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/l_13_3/13_3.html

1.2 L'école¹

L'école est la première porte d'entrée du système scolaire québécois. Elle «a pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire» (Loi sur l'instruction publique, art. 36).

¹Tiré de «L'école et les droits de votre enfant» (2006) de l'Association pour l'intégration sociale de la région de Québec et de «Les difficultés d'apprentissage à l'école» (2003) du gouvernement du Québec.

C'est là que tous les enfants entre cinq et 16 ans, ou jusqu'à 21 ans pour les enfants handicapés, sont en droit de recevoir une éducation adaptée à leurs besoins, à leur âge et à leur réalité. Selon la loi, l'école est «un établissement destiné à assurer la formation de l'élève». L'école primaire offre des services de la maternelle à la 6^e année tandis que l'école secondaire offre l'enseignement obligatoire jusqu'à 16 ans (ou 21 ans). Par la suite, l'école varie en fonction des choix qu'effectueront les élèves, le parent ou selon le niveau d'évolution de l'enfant ou de son handicap.

1.2.1 Les personnes-clés de l'école

L'école compte quatre acteurs-clés qui peuvent vous aider comme parent : 1) l'enseignant(e); 2) la direction de l'école; 3) les professionnels et intervenants; 4) le conseil d'établissement.

1- L'enseignant(e)

L'enseignant(e) est considéré(e) comme un(e) spécialiste de l'intervention éducative puisqu'il(elle) doit prendre des décisions, poser des gestes et des actions pour accompagner l'élève dans ses apprentissages. Pour atteindre ces objectifs, l'enseignant(e) travaille en collaboration avec différents partenaires tels que la direction de l'école, les autres enseignants, les parents, les professionnels des services complémentaires ou encore des spécialistes externes du réseau de la santé, etc.

Dans certains cas, l'enseignant(e) travaille de pair avec son équipe-classe pour mieux accompagner les enfants ayant des besoins particuliers. Cette équipe peut comprendre une technicienne en éducation spécialisée ou des partenaires du réseau des Centres de santé et services sociaux (CSSS).

EN TANT QUE PARENT...

Entretenir une communication régulière avec l'enseignant(e) ne peut qu'être positif pour votre enfant et vous. Il est essentiel de transmettre à l'enseignant(e) les informations pertinentes concernant votre enfant. Vous êtes aussi en droit de recevoir de sa part les informations concernant votre enfant en classe et à l'école.

En tant que parent, vous pouvez être proactif et aller au devant des informations plutôt que de les attendre. Mieux, **fixez-vous des rencontres avec l'enseignant(e) ou laissez-lui vos coordonnées** en lui indiquant votre désir d'aider et de participer. Vous développerez ainsi une complicité en vue de permettre l'atteinte des objectifs de votre enfant. Dans ce contexte, rien de mieux que le travail d'équipe!

2- La direction de l'école

La direction de l'école travaille sous l'autorité du directeur général de la commission scolaire. Elle a pour objectif d'assurer la qualité des services éducatifs dispensés à l'école. En plus d'assister le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions, la direction voit au bon fonctionnement de l'école.

Trois éléments à retenir pour la direction d'école :

- 1- Elle favorise **la concertation** entre les parents, les élèves et le personnel, ainsi que leur participation à la vie de l'école et à la réussite scolaire.
- 2- Elle organise les services éducatifs complémentaires en fonction des besoins des élèves.
- 3- La direction de l'école a aussi comme mandat prescrit par la loi d'**établir un plan d'intervention (PI)** adapté aux besoins de l'élève avec l'aide des parents, des professionnels qui dispensent des services à cet élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable. Cette procédure s'effectue dès l'entrée à l'école de l'enfant ayant des besoins particuliers OU dès que l'élève présente des difficultés qui pourraient mettre en péril son cheminement scolaire.

Consultez la section 2.4 pour plus de détails sur le PI.

*Donnez une chance au coureur!
Parfois, il arrive qu'on se fasse
une idée rapide sur les gens qui
interviennent auprès de notre
enfant, et on peut se tromper.
Essayez de discuter et d'outiller
la personne pour qu'elle connaisse
mieux votre enfant.*

EN TANT QUE PARENT...

Développer une relation de confiance avec la direction de l'école peut faciliter le cheminement de votre enfant. Le directeur de l'école doit s'assurer de la mise en place des services requis dans l'école. Il est donc le porte-parole des besoins des enfants et des parents. Il représente l'école auprès de la commission scolaire.

En tout temps, la direction de l'école doit être une alliée et non représenter une menace. Elle devrait être accessible et agir pour le mieux-être des enfants, peu importe leur niveau dans un contexte éducatif ordinaire ou adapté. N'hésitez pas à rencontrer la direction de l'école et à lui formuler vos interrogations ou vos demandes.

Il peut arriver parfois que vous ne sentiez pas l'appui de la direction. Dans ce cas, vous pouvez vous adresser au service de l'adaptation scolaire de la commission scolaire ou directement à la direction générale de celle-ci. **Évidemment, il est préférable de trouver des solutions avec la direction de l'école avant d'aller plus loin dans vos démarches : vous vous assurez ainsi d'une meilleure collaboration pour le mieux-être de votre enfant.**

3- Les professionnels et intervenants

Selon les besoins de votre enfant, vous aurez à rencontrer différents professionnels qui interviendront de façon ponctuelle ou assidue auprès de celui-ci. Voici un bref portrait de leurs fonctions :

L'orthopédagogue est un professionnel qui œuvre auprès des enfants, adolescents ou adultes qui apprennent différemment. Il s'intéresse au développement global de l'apprenant. L'orthopédagogue est appelé à prévenir, à identifier et à corriger les difficultés d'apprentissage. Il cherche aussi à éveiller l'apprenant à son propre style d'apprentissage pour qu'il développe sa confiance en lui².

Ces spécialistes sont souvent au service de plusieurs écoles, ce qui fait en sorte que leurs expertises peuvent être longues à obtenir. Il est important de parler de l'accès à ces professionnels avec la direction de l'école.

L'orthophoniste est le professionnel des troubles reliés à la communication. Il étudie, examine, évalue et traite les troubles de la voix, de la parole et du langage³.

Le psychologue scolaire est spécialisé dans la psychologie de l'éducation. Il maîtrise les problématiques de santé mentale. Il réalise des évaluations du développement de l'enfant, de la gestion de comportement et il fait de la thérapie individuelle ou de groupe.

Le psychoéducateur offre des services d'évaluation, de consultation, d'intervention préventive et de rééducation aux enfants, adolescents ou adultes qui éprouvent des difficultés d'adaptation psychosociale, en vue de résoudre ou de prévenir les conflits et de favoriser leur autonomie et leur insertion sociale.

Le travailleur social de l'école fait de la relation d'aide individuelle et de groupe, des consultations avec le personnel enseignant et les différents services qui aident les élèves à surmonter leurs difficultés. Il assure la liaison entre les milieux scolaires, les parents et le système de santé et de services sociaux. D'ailleurs, souvent, même s'il travaille à l'école, ce dernier relève du réseau de la santé et des services sociaux.

L'intervenant en développement du langage (IDL) agit auprès des enfants ayant des troubles d'apprentissage du langage et participe à la mise en œuvre du plan d'intervention. Cet intervenant agit en appui à l'orthophoniste.

Le conseiller d'orientation est un expert en évaluation des ressources psychologiques, des ressources personnelles et des conditions du milieu. Il accompagne l'élève dans la découverte de ses traits de personnalité, valeurs et intérêts, ceci afin de lui permettre de persévérer à l'école et de trouver sa place au sein de la société.

²Inspiré de l'Association des orthopédagogues du Québec.

³Inspiré de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec.

Le préposé aux élèves handicapés (PEH) aide l'élève handicapé et l'accompagne dans sa participation à l'école, qu'elle soit liée à des activités scolaires ou non. Il peut assister l'élève dans ses déplacements, veiller à son bien-être, à son hygiène et à sa sécurité, selon ses besoins ou conformément aux instructions reçues dans le cadre d'un plan d'intervention.

Le technicien en éducation spécialisée (TES) intervient auprès de personnes ayant des déficiences physiques, intellectuelles ou présentant des troubles envahissants du développement, des troubles de comportement ou des problèmes de santé mentale.

4- Le conseil d'établissement

C'est un comité reconnu par la Loi sur l'instruction publique, généralement composé de parents, d'enseignants, de représentants de la communauté. Des représentants du personnel professionnel et/ou de soutien sont membres de ce comité. Il arrive que ce poste reste vacant. La direction de l'école assiste à toutes les rencontres.

«Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins de l'élève, les enjeux liés à la réussite et les attentes de la communauté desservie. Il adopte le projet éducatif de l'école, veillera à sa réalisation et procède à son évaluation périodique. Il approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par la direction de l'école. Le conseil d'établissement a un rôle parfois consultatif, parfois décisionnel, sur divers sujets en rapport avec l'école.»⁴

EN TANT QUE PARENT...

Sachez que ce comité s'adresse aux parents de l'école, et les enjeux qui y sont abordés sont très larges. Le conseil d'établissement devrait traiter des réalités de tous les élèves, qu'ils aient des besoins particuliers ou non. S'impliquer au conseil d'établissement permet aux parents d'accéder à divers comités mis en place par la commission scolaire.

1.3 La commission scolaire (CS)⁵

Les écoles primaires et secondaires, les centres d'éducation des adultes et les centres de formation professionnelle sont regroupés sous l'égide administrative des commissions scolaires. Il s'agit d'une structure intermédiaire entre le ministère de l'Éducation et les établissements d'enseignement. En plus des services d'enseignement qu'elle dispense aux élèves, la commission scolaire offre aussi des services tels :

- Les services éducatifs complémentaires
- Les services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
- La restauration
- L'hébergement
- Le transport

1.3.1 Le conseil des commissaires

La commission scolaire est administrée par le conseil des commissaires. Les représentants sont élus ou nommés en application de la Loi sur les élections scolaires. Le nombre de commissaires varie d'une commission scolaire à l'autre.

L'article 143 de la LIP stipule également que deux commissaires représentent les comités de parents, «l'un choisi parmi les représentants des écoles qui dispensent l'ordre d'enseignement primaire, et l'autre choisi parmi les représentants des écoles qui dispensent l'ordre d'enseignement secondaire»⁶.

Notez que la loi est appelée à changer en vue d'ajouter un représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA). L'entrée en vigueur de cette loi n'est pas encore connue.

⁴Guide EHDAA, commission scolaire des Laurentides.

⁵Idem.

⁶Loi sur l'instruction publique, article 143.

Selon l'article 235 de la LIP, chaque commission scolaire doit adopter une **politique relative à l'organisation des services éducatifs à ces élèves**. Cette dernière doit viser l'intégration harmonieuse des élèves. Elle doit également prévoir certains éléments dont:

- Les modalités d'évaluation des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Ces modalités doivent faciliter la participation des parents de l'élève et de l'élève lui-même.
- Les modalités d'intégration de ces élèves dans des classes ou groupes ordinaires et aux autres activités de l'école ainsi qu'aux services d'appui à l'intégration.
- Les modalités de regroupement des élèves dans des écoles, des classes ou des groupes spécialisés.
- Les modalités d'élaboration et d'évaluation des plans d'intervention destinés aux élèves.

EN TANT QUE PARENT...

N'hésitez pas à consulter ou à demander de plus amples informations sur la politique relative à l'organisation des services en vigueur à votre commission scolaire. Cette dernière pourrait vous être utile pour bien comprendre le parcours de votre enfant.

1.3.2 Le comité de parents

Il est le porte-parole officiel des parents auprès de la commission scolaire. Ce comité est constitué des représentants élus par les parents de toutes les écoles de la commission scolaire. Le comité de parents agit et intervient afin d'améliorer la vie des élèves dans les écoles⁹. Il est composé uniquement de parents et il est consulté sur de nombreux sujets relatifs à l'organisation scolaire. Les comités de parents sont regroupés au sein de la Fédération des comités de parents à l'échelle du Québec.

1.3.3 Le comité consultatif des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA)

La commission scolaire, par son comité de parents, a l'obligation, selon la LIP, de mettre en place un comité consultatif des services pour les élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA).

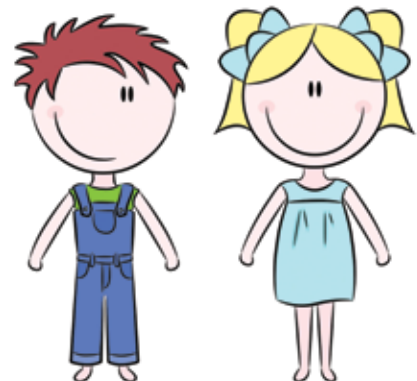
Le comité est consultatif, c'est-à-dire qu'il donne son avis, entre autres sur:

- la politique d'organisation des services éducatifs aux élèves HDAA
- l'affectation des ressources financières pour les services aux élèves HDAA
- l'application du plan d'intervention à un élève HDAA.

Le comité consultatif est composé de :

- Parents d'élèves désignés par le comité de parents
- Un représentant de la direction générale ou des services d'adaptation scolaire
- Un représentant des directions d'école
- Un ou des représentant(s) des enseignants
- Un ou des représentant(s) du personnel professionnel
- Un ou des représentant(s) du personnel de soutien
- Un ou des représentant(s) des organismes externes.

La Loi sur l'instruction publique exige également des commissions scolaires de créer des instances où les parents peuvent être entendus. Le comité de parents et le comité consultatif des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA) en sont des exemples.



EN TANTQUE PARENT...

Vous pouvez devenir membre du comité consultatif en comblant l'un des postes disponibles. Informez-vous à la commission scolaire ou à la présidence de ce comité pour savoir comment vous impliquer.

Être membre du CCSEHDAA vous permet d'être au courant des services offerts à la clientèle EHDAA dans la commission scolaire, de rencontrer des parents et des intervenants intéressés à la cause pour faire avancer les dossiers communs. Ce comité vise à améliorer la situation de tous les élèves ayant des besoins particuliers de la commission scolaire.

1.4 Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)

À noter

Chaque région compte une direction régionale du MELS. C'est votre accès au ministère.

www.mels.gouv.qc.ca/ministere/nousJoindre/index.asp?page=education

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport est responsable d'élaborer et de proposer au gouvernement des politiques relatives aux domaines de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire, de l'enseignement collégial, et de l'enseignement et de la recherche universitaires, ainsi que dans le domaine du loisir et du sport.

Les modes de gestion et d'administration de ces structures sont complexes et souvent loin des réalités des parents ou des enfants directement. Toutefois, le ministère joue un rôle prépondérant dans l'organisation des orientations scolaires et académiques. Il s'assure d'une uniformité et d'une cohérence dans l'offre de services en matière d'éducation.

Par ailleurs, dans chaque direction régionale, il y a un responsable de l'adaptation scolaire.

EN TANTQUE PARENT...

Il est peu probable que vous ayez à entrer directement en contact avec le ministère ou la direction de l'adaptation scolaire. Toutefois, il est important de connaître les objectifs du ministère et le rôle des directions, car ils influencent les modes de fonctionnement et les décisions qui sont prises concernant votre enfant au niveau de l'école.

Si vous voulez en savoir davantage sur le ministère et ses services, vous pouvez consulter le site www.mels.gouv.qc.ca. Vous y trouverez également plusieurs documents de référence concernant la Loi sur l'instruction publique (LIP), la politique sur l'adaptation scolaire, de l'information sur les codes et les définitions reliés aux diagnostics des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, etc.

Le diagnostic d'une déficience intellectuelle ou physique ou d'un état particulier ne fournit pas, à lui seul, suffisamment d'information pour permettre de définir le programme d'enseignement à l'élève. Deux enfants ayant le même diagnostic sur papier peuvent avoir des besoins d'apprentissage complètement différents. L'un pourra être en classe ordinaire tandis que l'autre serait mieux dans une classe à effectifs réduits ou spécialisée.

2. Le cheminement de votre enfant dès son entrée à l'école

Selon le premier article de la Loi sur l'instruction publique, «toute personne a droit au service de l'éducation et aux services d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire». Les enfants ayant des besoins particuliers ont aussi droit à une éducation adaptée pour répondre adéquatement à leurs besoins, à leur âge et à leurs capacités scolaires. À cette fin, il faut accepter que cette réussite éducative puisse se traduire différemment selon les capacités et les besoins des élèves, se donner les moyens qui favorisent cette réussite et en assurer la reconnaissance (Politique de l'adaptation scolaire, ministère de l'Éducation, 1999).

En début ou en cours d'année scolaire, il est possible de déterminer si un enfant a besoin de services adaptés. Les parents ou les enseignants sont souvent les mieux placés pour remarquer certaines particularités chez l'enfant⁹ :

- **Le comportement** : la réaction de l'enfant au milieu ou aux autres, son autonomie, son aptitude à s'adapter à de nouvelles situations.
- **La communication** : comment l'enfant se sert-il du langage pour communiquer et donner un sens aux apprentissages?
- **L'intellect** : son aptitude à raisonner et à comprendre l'information et les concepts.
- **Les habiletés cognitives** : comment l'enfant résout-il des problèmes et traite-t-il l'information?
- **Les capacités d'apprentissage** : comment l'enfant fait-il l'acquisition de nouvelles connaissances et établit-il des liens entre les concepts?
- **Les caractéristiques physiques** : coordination, motricité globale, motricité fine, handicap physique ou intellectuel ou déficience visuelle ou auditive.

2.1 Évaluation, tests et diagnostics

Il est possible que l'enseignant(e) ou la direction de l'école vous suggère de demander une évaluation de votre enfant à la suite de certains constats sur ses particularités. Selon les besoins de l'enfant, des professionnels peuvent participer au plan d'évaluation. Par exemple, un psychologue évaluera les capacités cognitives de votre enfant ou l'orthopédagogue analysera les capacités d'apprentissage ou la manière d'apprendre des enfants. Ces spécialistes peuvent utiliser une variété d'outils d'évaluation pour déterminer les besoins de l'enfant.

Pourquoi faire une évaluation de votre enfant?

- Pour déterminer s'il a des besoins particuliers en matière d'apprentissage.
- Pour déterminer ses capacités, ses aptitudes et ses besoins.
- Pour déterminer les répercussions qu'ont ces besoins particuliers sur la capacité de votre enfant à apprendre et à fonctionner en milieu scolaire.
- Pour déterminer les parcours de formation et les services adaptés qui répondront aux besoins individuels de votre enfant.
- Pour établir un diagnostic.

*Saviez-vous que?
Avant que toute évaluation ne soit amorcée, sachez que, comme parent, vous devez y consentir par écrit. Vous pouvez aussi demander des évaluations à l'externe par des professionnels que vous choisirez. Vous devrez déboursier pour celles-ci.*

Truc 😊

Il est très important de conserver une copie de chaque document que vous signez pour des utilisations éventuelles. (Consultez le chapitre 3)

Si votre enfant est déjà dans le système scolaire et qu'une évaluation est réalisée, les professionnels concernés entreront en contact avec vous pour que les résultats vous soient transmis et expliqués.

Dans le cas où vous faites faire une évaluation à l'externe, vous communiquerez les résultats à l'enseignant(e). Vous pourrez discuter des recommandations et participer aux décisions qui concerneront votre enfant pour la suite. Un rapport écrit pourrait également vous être remis. Vous pourrez en partager les constats avec les intervenants qui oeuvrent auprès de votre enfant.

⁹Gouvernement de l'Alberta (2004), «L'équipe d'apprentissage. Guide destiné aux parents d'enfants ayant des besoins spéciaux».

EN TANT QUE PARENT...

Si vous avez des préoccupations concernant la durée ou le processus d'évaluation, parlez-en à l'enseignant(e) ou à la direction de l'école. Vous ou l'établissement scolaire collaborerez avec les professionnels pour déterminer le soutien clinique et les ressources nécessaires pour votre enfant.

Vous serez certainement interpellé pour participer à l'évaluation des besoins de votre enfant. Le partenariat dans ce processus reste le meilleur outil pour faciliter la mise en place de services adéquats pour votre enfant.

2.2 Bref survol des diagnostics les plus fréquents

Dans sa politique de l'adaptation scolaire (1999), le ministère de l'Éducation souligne l'importance de la prévention, basée sur la mise en place de conditions propices aux apprentissages, et la nécessité d'intervenir rapidement dès les premières manifestations des difficultés. **Tout élève qui rencontre certaines difficultés dans son parcours scolaire fera l'objet d'une attention particulière, sans qu'il soit nécessaire de le reconnaître comme élève handicapé ou en difficulté** (cf L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux EHDAA, p. 2).

Le ministère alloue aux commissions scolaires diverses allocations leur permettant de répondre aux besoins de **l'ensemble des élèves**, sur le plan de l'enseignement, de l'appui à l'enseignement, des services éducatifs complémentaires et du perfectionnement du personnel. Le tableau suivant présente des handicaps ou difficultés ainsi que les codes qui y sont associés.

ÉLÈVE À RISQUE	ÉLÈVE HANDICAPÉ OU AYANT DES DIFFICULTÉS D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (EHDAA)
«Est un jeune qui démontre certaines difficultés d'apprentissage ou manifeste des comportements qui sont susceptibles de l'empêcher d'atteindre les objectifs d'apprentissage et de socialisation poursuivis par l'école» (Royer, Saint-Laurent et al., 1995)	1- Élève en difficulté d'adaptation <ul style="list-style-type: none">• Élève présentant un trouble déficitaire de l'attention (TDA) ou avec hyperactivité (TDAH)• Troubles du comportement (code 12)• Troubles graves du comportement (code 14)
	2- Élève en difficulté d'apprentissage <ul style="list-style-type: none">• Élève présentant des difficultés d'apprentissage• Élève présentant des troubles spécifiques d'apprentissage (dyslexie, dysorthographe et dyscalculie)• Élève présentant une déficience légère• Élève présentant une dysphasie de légère à moyenne ou trouble primaire du langage
	3- Élève handicapé <ul style="list-style-type: none">• Élève présentant une déficience langagière (code 34)• Élève présentant un trouble envahissant du développement (TED) (code 50)• Élève présentant une déficience moyenne à sévère (code 24)• Élève présentant un trouble relevant de la psychopathologie (code 53)

Pour plus de détails incluant les définitions des termes et des codes, lisez le document intitulé *L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage* du gouvernement du Québec : <http://www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/das/orientations/pdf/19-7065.pdf>.

EN TANT QUE PARENT...

Le diagnostic peut être établi dès la naissance ou au cours de la petite enfance. Vous êtes interpellé dans ce processus, que vous soyez au courant d'un diagnostic depuis la naissance ou que vous l'appreniez lorsque votre enfant est déjà à l'école.

Tout sa vie, mais particulièrement à ce stade-ci, vous représentez une des personnes les plus significatives pour votre enfant. Vous êtes celle qui le connaît le mieux. De ce fait, vous êtes et vous serez son premier supporteur, son guide et son accompagnateur!

2.3 Les services dont peut bénéficier votre enfant¹⁰

Selon les besoins de votre enfant, la direction de l'école et le service d'adaptation scolaire de la commission scolaire regarderont avec vous les possibilités de le maintenir ou de l'intégrer dans une classe ordinaire ou dans une classe spécialisée.

2.3.1 L'intégration en classe ordinaire

Après l'évaluation, votre enfant pourrait bénéficier d'un enseignement en classe ordinaire. La CS pourra alors inscrire votre enfant en classe ordinaire avec ou sans accompagnement, avec ou sans services supplémentaires.

2.3.1.1 Les services d'accompagnement

Les services d'accompagnement sont fournis par un technicien en éducation spécialisée (TES) ou par un préposé aux élèves handicapés (PEH). Ils varient selon les besoins de l'élève, les moments et les lieux.

Par exemple, l'accompagnateur pourra être auprès de votre enfant :

- en jumelage
- à temps plein ou partiel
- en classe seulement
- hors de la classe, durant les heures de dîner, de récréation, etc.
- au moment des sorties
- pour l'assister dans ses besoins hygiéniques.

2.3.1.2 Les services éducatifs complémentaires

Ils sont fournis par les professionnels du milieu scolaire tels que le psychologue, l'orthopédagogue, l'intervenant en développement du langage, le technicien en éducation spécialisée, etc. Ces services peuvent aussi être dispensés à l'école, mais par des organismes externes. Tous ces professionnels peuvent offrir des services de soutien à votre enfant, tels que l'intervention, l'accompagnement, l'évaluation et la relation d'aide.

Les services offerts sont déterminés à partir des besoins et des capacités de l'enfant dans le cadre de son plan d'intervention. Consultez la section 2.4 pour plus de détails.

2.3.2 Les classes spécialisées

Selon l'organisation des services aux EHDAA de votre CS, différents types de classes spéciales peuvent être offerts pour répondre aux difficultés les plus courantes. Ces classes offrent un ratio maître/élèves plus bas (moins d'élèves dans la classe), un enseignement adapté pour répondre aux besoins diversifiés de chacun des enfants.

Pour en savoir davantage sur les classes spéciales, vous devez consulter la direction de l'adaptation scolaire de la CS ou lire la politique prévue à cet effet à votre commission scolaire.

À noter

Ce guide ne pourra faire un portrait explicite de la situation en matière de services, car ceux-ci varient d'une commission scolaire à l'autre.

Informez-vous auprès de votre école ou de votre commission scolaire pour en savoir davantage.

2.3.3 Les ententes extraterritoriales

Lorsqu'une commission scolaire n'a pas la place ou les ressources nécessaires pour répondre aux besoins de votre enfant, elle peut conclure une entente avec une autre commission scolaire offrant des services adaptés. De façon générale, lorsqu'un enfant doit être scolarisé à l'extérieur du territoire desservi par la CS, le transport est assumé par celle-ci.

2.3.4 Les services de garde en milieu scolaire

Tous les élèves d'âge scolaire (de la maternelle à la 6^e année) demeurant sur le territoire d'une commission scolaire peuvent bénéficier d'un service de garde dans la mesure où l'école qu'ils fréquentent offre ce service.

Des employés qualifiés voient à créer un contexte stimulant et enrichissant pour votre enfant, et ce, avant et après les heures de classe, pendant les heures de dîner et lors des journées pédagogiques. Vous êtes ainsi assuré que votre enfant reçoit un service de qualité dans un endroit approprié.

Truc 

N'hésitez pas à faciliter l'intégration de votre enfant en service de garde en le faisant participer de manière progressive. Par exemple, il peut commencer à le fréquenter 30 minutes par jour et augmenter par la suite.

SAVIEZ-VOUS QUE?

Les services de garde peuvent recevoir un financement additionnel pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) qui y sont inscrits. Ce financement permet d'offrir une organisation adaptée aux besoins de ces élèves.

Consultez le document **Les services de garde en milieu scolaire. Document d'information** du gouvernement du Québec pour en savoir davantage. <http://www.mels.gouv.qc.ca/dgfi/projets/servicesdegarde/pdf/servicesdegarde.pdf>

2.4 Le plan d'intervention (PI)

2.4.1 Qu'est-ce que c'est?

En quelques mots, c'est un outil de planification conçu pour répondre aux besoins spécifiques d'un élève ayant des défis particuliers¹¹. Plus précisément, c'est une démarche par laquelle le parent et l'école identifient les problèmes que l'enfant vit ou les limitations qu'il rencontre et qui l'empêchent d'atteindre certains objectifs. De plus, les besoins spécifiques de l'élève sont nommés, les services et l'intervention appropriée auprès de l'enfant sont planifiés et organisés¹². **Pour voir un modèle de plan d'intervention, consultez l'annexe.**

Le plan d'intervention aborde plusieurs sphères du développement, soit celles académique, comportementale, psychologique, sociale, motrice, pédagogique, orthopédagogique, orthophonique et familiale¹³.

2.4.2 Pourquoi faire un plan d'intervention?

Le plan d'intervention sert, d'une part, à identifier les capacités et les besoins de l'élève. D'autre part, il vise à trouver les moyens, les méthodes et les ressources qui favorisent l'apprentissage de l'élève, en mobilisant les énergies et l'expertise de plusieurs intervenants.

¹¹Commission scolaire De La Jonquière.

¹²Commission scolaire des Appalaches.

¹³Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

Concrètement, la démarche du plan d'intervention

- met à contribution les parents en tant que membres actifs et à part entière de l'équipe dans la planification et la mise en œuvre du PI
- est un document de travail lié à la planification et aux activités quotidiennes
- indique clairement tous les responsables impliqués dans le développement de l'enfant
- est un document en constante évolution pouvant être modifié en tout temps afin d'être le portrait le plus fidèle possible des spécificités de la situation d'apprentissage de l'élève
- établit un rapprochement entre tous les partenaires, autant sur le plan de l'éducation que de la santé, liant les rapports et les recommandations des spécialistes et des intervenants que côtoie l'élève au quotidien. On parle alors d'un plan de services individualisé et intersectoriel (PSII).

SACHEZ QUE...

Les élèves ayant des besoins particuliers ont droit à des dispositions pour réaliser leurs examens et faire la démonstration de leurs apprentissages. Par exemple, un enfant aveugle a droit de recevoir une version en braille de son examen. Il est important de noter que seules les mesures de soutien appliquées en cours d'apprentissage peuvent être envisagées.

En ce sens, les adaptations permises lors de l'évaluation doivent être consignées dans le plan d'intervention. Si les mesures vont dans le meilleur intérêt de l'enfant ayant des besoins particuliers, le ministère reconnaît qu'il pourrait bénéficier, par exemple, **d'une prolongation de la durée de l'épreuve, de la présence d'un accompagnateur, de l'utilisation d'un ordinateur ou d'un outil d'aide à l'écriture** dans le respect de certaines conditions.

Pour plus de détails, consultez le document **Balises en vue de l'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles**. <http://fcpq.qc.ca/ccsehdaa/EHDAA-Mesures%20examens.pdf>

2.4.3 Les personnes impliquées

- L'enfant (à moins qu'il en soit incapable)
- Les parents ou le milieu de vie
- La direction de l'école
- La ou les personne(s) déléguée(s) par la direction
- L'enseignant(e) titulaire ou responsable du groupe
- Selon le cas, d'autres intervenants scolaires peuvent participer : les enseignants spécialistes (éducation physique, anglais, arts plastiques) ou les professionnels (orthopédagogue, psychologue, psychoéducateur, etc.)
- Des intervenants d'organismes externes impliqués dans le quotidien et dans le suivi de l'évolution de l'enfant peuvent assister à la rencontre, tels que des professionnels du CSSS ou des centres de réadaptation (CRDI-TED, CRDP).

EN TANT QUE PARENT...

Vous pouvez demander d'être accompagné par une ou des personnes en qui vous avez confiance (association, CLSC, ami, parenté, etc.). Il est préférable d'aviser la direction de l'école pour annoncer la personne qui vous accompagnera. La direction doit aussi vous aviser des personnes qu'elle a invitées à la rencontre.

Vous êtes en droit de recevoir une invitation à participer à l'élaboration du plan d'intervention (LIP, article 96.14). Il peut arriver qu'un délai très court vous soit laissé pour assister à cette rencontre. Vous pouvez tenter de la faire déplacer, sinon vous n'aurez d'autres choix que d'y assister à l'heure prévue.

Vous pouvez refuser de participer à cette rencontre. Veuillez noter que, dans ce cas, le plan d'intervention sera réalisé et des services seront mis en place malgré votre absence. Il est donc conseillé d'assister à la rencontre pour vous permettre de faciliter le suivi auprès de votre enfant au cours de l'année scolaire. Rappelez-vous que c'est pour le bien de votre enfant!

La présence de l'enfant lors des rencontres sur le plan d'intervention¹⁴

L'enfant est le premier concerné par les décisions qui seront prises lors de la démarche du plan d'intervention. Sa présence et sa participation lors des rencontres est souhaitable dans la mesure où c'est possible pour lui de participer. Comme parent, vous pouvez faciliter sa participation.

2.4.4 Trucs et astuces pour préparer votre enfant à la rencontre du PI

- Lui expliquer les raisons de cette réunion.
- L'informer à l'avance des personnes qui seront présentes et vérifier s'il est à l'aise avec cette situation.
- Parler avec lui du plan d'intervention, du contenu, des objectifs d'un tel plan.
- Discuter avec lui de ses forces, de ses difficultés, de ce qu'il aime et aime moins à l'école, de ce qu'il aimerait apprendre, le mettre à l'aise et en confiance.
- Aborder avec lui les éléments qu'il voudrait retrouver dans le PI (forces, difficultés à traiter, objectifs d'apprentissage, intervenants, services, etc.).
- Lui faire part de ce que vous avez l'intention de dire lors de cette rencontre.
- Le rassurer et lui dire qu'il a le droit de s'exprimer lors de la rencontre. Il doit savoir que ses suggestions peuvent ou non être retenues, selon le cas.
- Faites équipe avec votre enfant : établissez une complicité en faisant une liste des sujets dont vous avez discuté ensemble, des questions que vous souhaitez poser, et assurez-vous d'apporter cette liste à la rencontre.
- Après la réunion, n'oubliez pas de dire à votre enfant que vous êtes fier de lui et qu'il participe à d'importantes prises de décision quant à son éducation.

2.4.5 Le rôle du parent lors de la rencontre du PI

Votre rôle est incontournable puisque vous êtes le premier responsable de l'éducation de votre enfant. Voici quelques conseils pour vous y préparer¹⁵ :

- **Tracer le portrait de votre enfant**, ses capacités et ses besoins tout comme ses limitations inévitables. Ce portrait permettra de mieux cerner les besoins de votre enfant et facilitera la mise en place des mesures adaptées pour lui.
- **Participer aux décisions qui se prendront en identifiant des pistes de solutions** : Quelles attitudes sont les plus efficaces avec votre enfant? Quelles mesures d'encadrement seront les plus pertinentes? Quelles évaluations plus spécialisées seraient utiles? Quel cheminement scolaire sera le plus adéquat pour votre enfant? Quelles orientations prendrez-vous pour le mener dans sa vie scolaire et au-delà de celle-ci? Quels accès souhaiteriez-vous voir concernant le marché du travail ou autres activités?

Consultez le paragraphe «Organiser l'information» à la section 3.2.1 pour apprendre à monter le dossier de votre enfant.

¹⁴Commission scolaire De La Jonquière.

¹⁵Commission scolaire des Appalaches et commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

- **Participer activement aux efforts concertés de tous pour la réussite et le bien-être de votre enfant** : l'enfant doit sentir que ses parents et les intervenants de l'école travaillent ensemble et pour lui! Le plan d'intervention est l'outil privilégié pour jeter les bases de cette entente de collaboration.
- **Poser des questions** sur la situation de votre enfant et des services offerts.
- N'hésitez pas à **demandeur des précisions**, au fur et à mesure, sur les éléments discutés ou le vocabulaire utilisé.
- **Demandeur des exemples de situations types que vit votre enfant** pour comprendre les actions qui sont entreprises.
- **Une copie du plan d'intervention** vous sera automatiquement remise, sinon demandez-la afin de ne pas perdre de vue les objectifs spécifiques et les mesures à appliquer.
- **Informeur l'ensemble des participants** des démarches entreprises ou des services reçus avec les organismes de santé et de services sociaux dont votre enfant bénéficie par le biais des intervenants externes.

2.4.6 Le déroulement d'une rencontre du plan d'intervention de votre enfant¹⁶

L'ensemble des participants se regroupent dans une salle. La rencontre est animée, de façon générale, par la direction de l'école de votre enfant. Les personnes qui assistent à cette rencontre se présentent en nommant leur fonction. Un participant est désigné pour noter les décisions qui seront prises au cours de la rencontre.

Pour chaque point traité, toutes les personnes présentes devraient pouvoir donner leur avis ou poser des questions en vue de prendre les meilleures décisions pour l'enfant.

L'ordre du jour de la rencontre peut comprendre les points suivants :

- Échange sur la situation de votre enfant
- Mise en commun des capacités et des besoins de votre enfant
- Sélection des objectifs
- Planification des moyens pour atteindre les objectifs
- Confirmation des modalités d'évaluation
- Projection de la prochaine rencontre pour procéder à la révision et à l'évaluation.

EN TANTQUE PARENT..

À la fin de ce genre de rencontre, on fait un résumé des décisions prises. Par la suite, une copie du plan d'intervention vous est remise. Si vous êtes satisfaits du PI, vous pouvez le signer immédiatement lors de la rencontre.

Toutefois, il est fort possible que cette rencontre ait été longue, et que plusieurs points aient été abordés. Il est tout à fait dans votre droit de prendre quelques jours pour y réfléchir ou en parler avec d'autres personnes. Il est réellement important que le PI respecte les besoins de votre enfant et favorise ses apprentissages.

Si vous avez des modifications à apporter, une autre rencontre avec la direction peut être prévue pour en discuter.

Rappelez-vous que...

Un PI est une trace des mesures d'aide requises pour votre enfant. Tout ce qui y sera consigné démontrera aux décideurs l'importance des besoins et réalités de votre enfant. Il est donc primordial d'y retrouver tout élément jugé pertinent concernant les besoins et les services. Pour quelque raison que ce soit, il est possible qu'une mesure que vous proposiez soit refusée. Vous pouvez tout de même demander qu'elle soit consignée dans le document.

N'oubliez pas de demander votre copie du plan d'intervention de votre enfant pour suivre ses apprentissages et la mettre à son dossier.

EN TANT QUE PARENT...

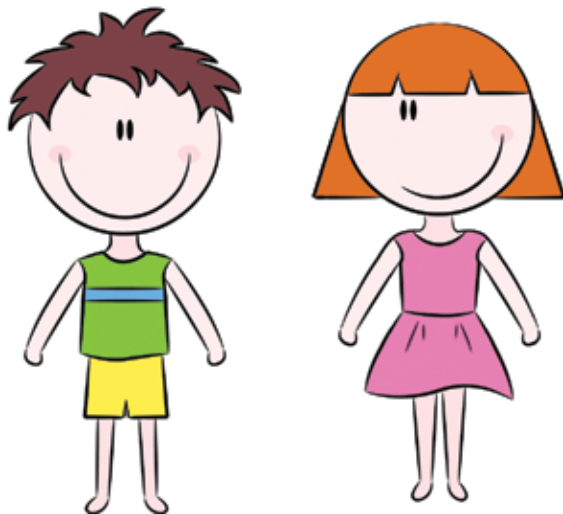
Vos **droits** en regard du plan d'intervention sont :

- De demander qu'un plan d'intervention soit élaboré et exécuté
- De participer au plan d'intervention
- D'inviter une personne en qui vous avez confiance pour vous accompagner
- D'ajouter le nom de professionnels à la liste des participants
- D'être informé de l'évolution de votre enfant quant aux objectifs fixés
- D'attendre avant de signer le plan d'intervention, si vous n'êtes pas prêt
- De demander une révision du plan si vous jugez que celui-ci ne répond plus aux objectifs

Les **obligations** des participants à l'élaboration du PI :

- Confidentialité des discussions
- Que chaque personne concernée par le PI de l'enfant, même si elle n'est pas présente, obtienne copie du PI, qu'il soit signé ou non
- Que les parents soient impliqués dans le suivi de l'évolution des mesures mises en place

Somme toute, la démarche du plan d'intervention est une étape cruciale du cheminement scolaire de votre enfant. Ce processus doit être recommencé à chaque année, car les besoins et les apprentissages de votre enfant évoluent tout comme lui. Il est primordial que vous vous impliquiez à cette étape afin de pouvoir suivre votre enfant, mais aussi participer à son développement et à son épanouissement.



3. Les périodes de transition dans le parcours scolaire de votre enfant



Les transitions font partie intégrante du cycle de la vie et surviennent à différents moments du cheminement d'un individu. Pour un enfant, ces transitions s'effectuent souvent lors de son parcours scolaire:

- Intégration au système scolaire
- Passage de l'éducation préscolaire au primaire
- Passage d'une activité, d'un contexte à un autre
- Passage de l'école primaire au secondaire
- Préparation à la transition vers la vie active.

3.1 Intégration au système scolaire

L'entrée à l'école est une étape déterminante dans la vie d'un enfant, car elle marque le passage de l'enfant dans un système institutionnel d'apprentissage et survient à un moment critique de son développement comme personne. Que l'enfant soit resté à la maison ou qu'il ait bénéficié des services de garde du Québec, une bonne planification de l'entrée à l'école influencera sa réussite scolaire à long terme. Cette étape est d'autant plus cruciale pour les enfants ayant des défis particuliers.

Truc 😊
N'hésitez pas à demander une entrée progressive à la maternelle.

3.2 Réflexions préalables à l'entrée scolaire

En tant que parent d'enfant ayant des besoins particuliers, il importe de vous poser des questions et de réfléchir aux objectifs d'apprentissage et de développement que vous avez pour votre enfant. Vous aurez peut-être à revoir vos rêves et vos aspirations pour votre enfant en fonction de ses capacités réelles. Cette réflexion n'est pas nécessairement facile, mais des organisations ou des personnes peuvent vous aider dans cette étape (voir section 6). Elle vous permettra, par la suite, de faciliter le cheminement de votre enfant dans le système scolaire, lequel n'est pas toujours simple. Au moins, vos idées seront plus claires!

CARTE ROUTIÈRE VERS LE PRÉSCOLAIRE

Consultez ce lien fort intéressant et complet de l'Université du Québec en Outaouais qui vous guidera dans les différentes transitions de votre enfant ayant des besoins particuliers. <http://w3.uqo.ca/transition/carte/index.html>

3.2.1 Trucs et astuces pour faciliter l'intégration de votre enfant

1- PLANIFIER¹⁷

Pour bien planifier l'entrée scolaire, vous pouvez vous poser les questions suivantes :

- Quelle est votre vision en ce qui concerne l'expérience éducative de votre enfant?
- Quels sont les renseignements concernant votre enfant qu'il pourrait être utile de transmettre à l'école? Référez-vous à la section suivante *Organiser l'information*.
- Est-ce que votre enfant a des besoins particuliers? Lesquels?
- Avez-vous réfléchi aux impacts chez votre enfant d'une scolarisation en classe régulière ou en classe spéciale?
- Êtes-vous prêt à participer à la vie scolaire de votre enfant? De quelle manière?

En tenant compte des besoins de votre enfant, explorez les ressources et les pratiques de votre quartier ou de votre municipalité :

- Vérifiez quels sont les services offerts dans l'école la plus près de chez vous et quels sont les services offerts dans votre commission scolaire.

¹⁷Gouvernement du Manitoba (2004), «Un travail collectif. Guide à l'intention des parents d'élèves ayant des besoins spéciaux».

- Renseignez-vous sur les politiques de l'école et de la commission scolaire en matière d'intégration, de classement, de transport, d'organisation de services aux élèves.

EN TANT QUE PARENT...

Informez-vous sur les services offerts en téléphonant directement à votre école ou encore contactez les services en adaptation scolaire de votre commission scolaire.

N'hésitez pas à demander une rencontre pour visiter les lieux et échanger avec le personnel de l'école.

2- ORGANISER L'INFORMATION

Lorsque votre enfant entrera à l'école ou encore lorsqu'il changera de classe, il est fortement conseillé de lui préparer un dossier. Cette façon de faire amène plusieurs avantages, tels une meilleure compréhension de l'enfant par les intervenants du système scolaire, une possibilité d'offrir des services mieux adaptés à la réalité de votre enfant et une meilleure collaboration entre la famille et l'école.

Les informations que peut contenir ce dossier :

- Les forces, les besoins et les limites de l'enfant
- Les intérêts, les talents et les désirs de l'enfant
- Les aspirations et les buts que vous avez comme parent pour votre enfant
- Les rapports d'évaluation et les diagnostics qu'a déjà reçus votre enfant
- Les antécédents médicaux pertinents et les besoins en services de santé
- Les professionnels externes que votre enfant a rencontrés ou qu'il consulte toujours
- L'historique familial et scolaire qui peut avoir des répercussions sur la situation d'apprentissage de l'enfant
- Les bulletins scolaires, les plans d'intervention antérieurs ou tout autre document qui a trait à l'enfant, s'il y a lieu
- L'aide que la famille peut offrir à la maison pour mettre en pratique les apprentissages
- Un registre de ses amis et des personnes significatives pour lui
- Les activités d'apprentissage que vous faites avec votre enfant.

Cette liste existe à titre indicatif, n'hésitez pas à ajouter d'autres éléments que vous jugez pertinents! Insérez ces informations dans un cartable ou une pochette que vous allez conserver tout au cours du cheminement scolaire de votre enfant.

3- INFORMER L'ÉCOLE¹⁸

- Avant l'inscription de votre enfant à l'école, communiquez avec votre école pour informer le personnel de l'arrivée prochaine de votre enfant. Demandez une rencontre avec la direction de l'école pour entreprendre la planification.
- Si vous n'êtes pas certain de l'endroit où votre enfant devrait aller à l'école, communiquez avec la commission scolaire.
- Si votre enfant reçoit actuellement des services d'un programme ou d'un établissement de santé (CSSS, CRDI-TED, CRDP), demandez qu'une rencontre préparatoire multidisciplinaire visant à soutenir l'entrée de votre enfant à l'école soit organisée entre les professionnels du centre et l'école.
- Une fois votre enfant inscrit à l'école, demandez une rencontre avec la direction pour réviser les moyens d'intégration de votre enfant et la façon de traiter ses besoins particuliers. C'est à cette étape que vous utiliserez le dossier que vous avez préparé sur votre enfant.
- Prenez-vous suffisamment à l'avance pour réaliser ces démarches; le temps est une denrée rare pour chacun et concilier les agendas devient souvent un exercice très difficile!

¹⁸Idem.

TRUCS DE PARENT TOUT AU COURS DU CHEMINEMENT SCOLAIRE AU PRIMAIRE

Organisez **une équipe** autour de l'enfant en impliquant les intervenants des organismes extérieurs, les spécialistes en pratique privée, s'il y a lieu, et les intervenants du milieu scolaire. Favorisez l'échange entre ces intervenants!

Demandez **une rencontre avec l'ancien(ne) et le(la) nouveau(nouvelle) enseignant(e)** de votre enfant à chaque début d'année scolaire.

Ayez **un cahier de communication** que vous laissez à l'enseignant(e), lequel(laquelle) vous le retourne chaque jour dans le sac de votre enfant. Une autre alternative que vous envisagez conjointement avec l'enseignant(e) serait aussi pertinente (ex.: agenda, feuille de route, message sur boîte vocale, courriel, etc.).

Gardez **un historique** de vos démarches. Prenez note de vos demandes, de vos discussions, de vos rencontres, des gens présents. Vous ne serez ainsi jamais pris au dépourvu!

3.2.2 Quoi faire de l'inscription à l'entrée scolaire?¹⁹

Automne précédant l'entrée scolaire	Préparer l'inscription à l'école.	EN TANT QUE PARENT... TOUT AU COURS DE L'ANNÉE QUI PRÉCÈDE L'ENTRÉE SCOLAIRE, IL EST IMPORTANT DE S'INFORMER ET DE PRÉPARER SON ENFANT AUX RÉALITÉS DE L'ÉCOLE ET DES POSSIBILITÉS D'ADAPTATION.
Février	Inscrire mon enfant à l'école du secteur où j'habite.	
Mars	La direction de l'école analyse les informations reçues sur l'élève.	
Avril	Prendre rendez-vous avec la direction pour discuter des besoins et de l'organisation des services.	
Mai	La plupart des écoles invitent les enfants et leurs parents à une demi-journée de sensibilisation. Participez-y!	
Juin	Réception de l'information sur le classement de mon enfant. Élaborer avec la direction de l'école, si nécessaire, des mesures pour faciliter la rentrée scolaire de mon enfant.	
Été	Préparer mon enfant pour la rentrée scolaire.	
Septembre, premier matin	Se présenter à l'enseignante et établir un premier contact pour l'enfant, si ce n'est pas déjà fait.	

3.3 Passage de l'éducation préscolaire au primaire

Un écart existe entre ce que vivent les enfants en garderie et en maternelle et ce qu'ils vivront en intégrant la première année. En garderie, les enfants ont l'habitude de travailler en atelier, de se déplacer, de manipuler et de discuter avec leurs amis. Les activités se font souvent par des projets très pratiques²⁰.

¹⁹Document de travail, commission scolaire des Patriotes (2010).

²⁰Gouvernement du Québec, 2003.

En classe de première année, et ce, pour les années subséquentes, les déplacements sont plus limités, et les ateliers ne sont plus aussi fréquents. Les activités sont plus statiques et font davantage appel à la tête qu'à la manipulation. Certains établissements ont trouvé des solutions novatrices pour diminuer l'écart lors des changements d'année scolaire. Par exemple, certaines écoles prévoient, à la fin de l'année scolaire, une visite des élèves de maternelle dans une classe de première année. D'autres organisent des projets conjoints entre les élèves de la maternelle et ceux du premier cycle.

EN TANT QUE PARENT..

En tout temps, comme lors de ces moments de transition dans la vie de l'enfant, vous apparaissez comme l'élément de stabilité pour lui. Votre enfant étant plus fragile à ces étapes charnières, vous pouvez lui fournir de petites attentions supplémentaires ou encore doublement l'encourager dans son cheminement. Dans ces moments, n'hésitez pas à lui donner davantage d'attention.

3.4 Passage de l'école primaire à l'école secondaire

Au primaire, l'élève fait partie d'un groupe stable supervisé par un enseignant tandis qu'au secondaire, il se retrouve devant un nombre important de changements de classes, de groupes et d'enseignants²¹. L'encadrement de l'école secondaire est bien différent de l'école primaire, et la relation entre le parent et l'enseignant(e) se verra aussi transformée. La notion de collaboration avec l'école se modifie, laissant davantage de place à l'autonomie de votre enfant.

3.4.1 Quelques pistes pour accompagner votre enfant dans cette transition²²

NOTE : Ces suggestions ne sont pas toutes applicables. Vous devez les considérer en fonction du contexte particulier de votre enfant :

- Commencez à explorer les intérêts de carrière de votre enfant.
- Incitez votre enfant à découvrir ses forces en matière d'apprentissage.
- Aidez votre enfant à apprendre comment suivre ses progrès et à élaborer un plan lui permettant de faire part de ses points de vue et idées aux enseignants et à ses collègues de classe.
- Favorisez l'autonomie de votre enfant et donnez-lui des occasions de participer à différentes activités ou de s'impliquer socialement.
- S'il y a lieu ou dans la mesure du possible, apprenez à votre enfant à se servir du réseau de transport en commun.
- Sachez que votre enfant peut bénéficier de soutien et d'accompagnement lors des examens du ministère. Pour plus de détails, consultez le document *Balises en vue de l'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles*.
<http://fcpq.qc.ca/ccsehdad/EHDAA-Mesures%20examens.pdf>

Saviez-vous que?
En plus des bouleversements liés à un changement d'école, les jeunes de cet âge vivent de nombreux bouleversements liés à la puberté. Cet élément est à considérer lors du passage d'une école à l'autre, car l'enfant peut vivre des changements liés aux hormones plus qu'à la transition uniquement.

Des études démontrent que le maintien des liens avec les pairs représente un élément-clé lors des transitions. L'appartenance à un groupe aura pour effet d'influencer positivement le cheminement scolaire et le comportement.

²¹Gouvernement du Québec (2003). «Les difficultés d'apprentissage à l'école».

²²Gouvernement de l'Alberta, 2004.

3.5 Préparation de la transition vers la vie active

Que votre enfant soit intéressé à poursuivre ses études postsecondaires ou qu'il intègre le marché du travail, il aura besoin de vous pour l'aiguiller dans ses choix. «La planification de la transition commence souvent à l'école, car c'est à cet endroit que les élèves passent leur journée et qu'ils trouvent des personnes ou une équipe d'intervenants qui les connaissent. Pour réussir une transition en douceur vers la vie adulte, la planification doit englober d'autres aspects de la vie des élèves.»²³

Par exemple, cette période est idéale pour que l'élève, les parents et les membres de l'équipe scolaire entreprennent les étapes de planification de la transition²⁴ :

- Cerner les forces, les habiletés, les aptitudes, les intérêts et les besoins de l'élève.
- Déterminer les services qui pourraient répondre aux besoins particuliers de l'élève.
- Examiner les disponibilités et les exigences en ce qui concerne :
 - Les études postsecondaires, la formation professionnelle et l'emploi
 - Les options en matière de vie autonome ou dans un cadre supervisé
 - Les activités de loisirs ou sociales.
- Élaborer un plan axé sur l'élève relativement à son départ de l'école en se basant sur les besoins particuliers de l'élève.

3.5.1 TÉVA : Transition de l'école à la vie active

La planification de la transition de l'école à la vie active vise à soutenir l'élève dans ses projets postsecondaires en tenant compte de :

- son intégration socioprofessionnelle
- la transformation de son réseau social
- ses loisirs
- sa participation à la vie communautaire
- la poursuite de ses activités éducatives
- son autonomie résidentielle.

Cette démarche se nomme TÉVA pour «Transition de l'école à la vie active». L'objectif est de faciliter cette transition importante dans la vie de votre enfant. La collaboration entre les parents, l'adolescent, l'école, les organismes externes et le centre de réadaptation, s'il y a lieu, est visée par cette démarche. Assurez-vous que cette transition soit planifiée dans la démarche du plan d'intervention de votre enfant.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Consultez le site de l'OPHQ : www.ophq.gouv.qc.ca ou www.ensembleautravail.gouv.qc.ca

4. Boite à outils pour parent averti



En tant que parent, nul ne connaît mieux son enfant que vous. Depuis sa naissance, vous avez pu observer son développement, découvrir ses forces et ses faiblesses. Vous connaissez aussi les réussites et les difficultés qu'il rencontre à différents niveaux. Vous êtes en quelque sorte l'expert de votre enfant. Lorsqu'il entre dans le système scolaire, votre rôle devient incontournable pour l'accompagner dans son parcours. Cette section vise à vous fournir certains trucs qui pourront faciliter vos interactions avec le personnel scolaire ou tout autre intervenant qui collaborera au dossier de votre enfant.

4.1 Accompagner votre enfant dans son cheminement scolaire

Accompagner veut dire soutenir, être présent et, par moment, parler au nom de quelqu'un d'autre. En tant que parent d'un enfant ayant des besoins particuliers, vous aurez à jouer ce rôle d'accompagnement tout au cours de son parcours scolaire pour l'encourager et le stimuler dans ses apprentissages.

4.1.1 Des conseils pour accompagner votre enfant

- Être parent signifie vouloir le meilleur pour son enfant, donc faciliter la collaboration avec le personnel de l'école, les autres parents, ou en recherchant du soutien externe.
- Comme parent, apprenez à connaître vos limites et n'hésitez pas à aller chercher de l'aide tant dans votre entourage qu'à l'école même. Il suffit souvent de demander!
- Le changement ne se produit pas nécessairement du jour au lendemain. Cet état de fait est d'autant plus fréquent lorsqu'on a affaire à des structures imposantes comme le système d'éducation. La patience et la conciliation sont de mise pour faire avancer son dossier ou atteindre un objectif!
- Écoutez les perspectives des autres et considérez-les bien. Il s'agit d'une manière importante de parvenir à comprendre les situations et d'entretenir de bonnes relations.
- Reconnaissez et saluez vos réalisations de même que les conséquences positives de celles-ci sur l'apprentissage de votre enfant et sur sa vie affective et sociale. On a souvent tendance à minimiser nos bons coups, mais vous méritez aussi des encouragements : de moi à moi!

*Le changement peut être lent
La patience est de mise,
mais ne remisez pas pour
autant votre passion!*

EN TANT QUE PARENT...

Rappelez-vous qu'un éléphant se mange, mais une bouchée à la fois.

Il est conseillé de «choisir ses batailles» et d'utiliser votre énergie en conséquence. Certaines situations peuvent vous irriter, mais il est toujours préférable de sélectionner celles qui avantageront le plus votre enfant.

4.2 S'impliquer pour mieux s'outiller

En tant que parent d'enfant ayant des besoins particuliers, vous aurez assurément à faire beaucoup de choix pour lui. Il peut être intéressant de s'impliquer pour faciliter l'expérience scolaire de votre enfant. Si vous êtes intéressé à vous investir, voici quatre façons de le faire :

- 1- **Être parent!** Depuis sa naissance, vous soutenez votre enfant, et ce n'est pas rien! Être un parent d'enfant ayant des besoins particuliers ne doit pas vous forcer à vous impliquer où vous n'avez pas envie d'aller. Vos efforts soutenus de parent valent déjà beaucoup pour le support à votre enfant.

- 2- Agir davantage **individuellement** en allant chercher des services externes ou encore en tissant des liens entre les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux et ceux du système scolaire. Cette manière de s'impliquer peut demander du temps, mais elle facilitera l'intervention auprès de l'enfant.

TEMOIGNAGE D'UN PARENT

«Pour outiller et guider l'enseignante et la préposée de notre enfant, nous organisons des rencontres régulières entre son orthophoniste (que nous voyons en privé) et les intervenants de son école. Ainsi, nous formons une équipe autour de notre enfant, tout le monde travaillant dans le même sens et avec des objectifs communs.»

- 3- S'impliquer directement **dans la classe de votre enfant**. Si vous êtes intéressé par les apprentissages de votre enfant et si vous avez le temps de le faire, vous pouvez aller passer du temps en classe pour accompagner votre enfant dans ses apprentissages. Les parents bénévoles peuvent devenir un appui de taille pour l'enseignant(e) et l'école.
- 4- S'investir dans des **comités pour faire avancer la cause des EHDAA** de manière collective. Comme mentionné aux chapitres 1 et 2, il existe plusieurs comités à l'école ou à la commission scolaire et différents organismes externes (voir liste des ressources) où vous pouvez donner du temps. S'impliquer au sein de ces comités vous permet de rencontrer des gens et de faire avancer une cause commune en vue d'améliorer la situation des enfants ayant des besoins particuliers.

4.3 La communication : quelques trucs

Accompagner votre enfant vous expose à des situations où la communication devient incontournable pour faire cheminer son dossier. En tant que parent d'un enfant handicapé ou ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, vos rencontres seront multipliées (plan d'intervention, communication avec l'enseignant(e) ou la direction de l'école, les autres intervenants, etc.). Certains trucs peuvent donc vous épargner bien des maux de tête ou des nuits blanches. On entend souvent parler des règles d'or de la communication comme la **confiance**, le **respect mutuel**, l'**écoute active**, l'**empathie**, la **souplesse**, la **gestion des émotions** et la **validation**, mais comment met-on en application ces principes?

Avoir confiance en son interlocuteur peut grandement faciliter la relation et la communication avec celui-ci. Pour établir ce lien de confiance, dire la vérité et mettre ses limites créeront certainement un espace de communication où chacun y trouvera son compte. Restez vrai avec vous-même.

Se faire confiance pour pouvoir avoir confiance en l'autre.

Prendre du recul avant de réagir est souvent une solution gagnante pour entretenir le respect mutuel.

Le respect mutuel peut sembler difficile à mettre en application. Vous rencontrerez, tout au cours de votre expérience, de nombreux intervenants ou parents qui sont souvent bien différents de vous. Ils ont leur propre façon de voir les situations, et c'est souvent quand la vôtre ne concorde pas avec la leur qu'il est difficile de communiquer. Faire preuve d'ouverture à l'autre et accepter les différences de points de vue facilitent grandement les échanges. N'oubliez pas que vous avez aussi droit au respect!

La communication inclut en tout temps les notions de «parler» et d'«écouter». Il ne suffit pas de savoir parler pour avoir une bonne communication. Celui qui n'écoute pas ne peut entrer dans une réelle communication. Vous avez certainement déjà eu à faire à quelqu'un qui n'écoute pas, et vous vous souvenez sans doute de l'effet que ça produit!

Trucs pour l'écoute active²⁵

- 1- **Parler moins** : ne veut pas dire cesser de parler, mais respecter les autres quand ils ont des idées à exprimer. **On commence à écouter en prenant une longue inspiration!**
- 2- **Éliminer les distractions** : le téléphone cellulaire ou encore les préoccupations personnelles sont des sources de distraction qui peuvent nuire à une écoute active. **On commence en fermant le cellulaire!**
- 3- **Ne pas juger prématurément** : nous portons fréquemment des jugements hâtifs avant même que l'autre ait pu s'exprimer, c'est la force du non-verbal. S'arrêter pour écouter permet souvent de rétablir les fausses perceptions. **On commence en évitant de partir de la maison en disant : « Je veux ceci et rien d'autre! » ou « Lui, il est toujours déplaisant. »**
- 4- **Rechercher les idées principales** : certaines personnes parlent sans cesse et longtemps. Vous pouvez, pendant ce temps, classer les idées principales de son message ou tenter de les décoder. **On commence en se disant : « S'il n'y a qu'une chose à retenir, c'est... »**
- 5- **Poser des questions** : pour passer à une écoute proactive, rien ne vous empêche de poser des questions pour bien cerner le message de votre interlocuteur. Cette approche facilitera votre compréhension. Rappelez-vous qu'il n'y a pas de questions qui ne se posent pas! **On commence en disant : « Pourquoi fais-tu cette affirmation...tu dis ceci... »**
- 6- **Reformuler** : pour saisir plus clairement les idées de l'autre, la technique de reformulation est souvent utilisée. On entend par reformulation une technique «qui consiste à répéter, dans ses propres mots, les pensées et les émotions de la personne qui vient de parler»²⁶. **On commence en disant : « Si je comprends bien, vous dites... vous vous sentez... »**

L'**empathie** est une approche très utilisée pour bien saisir ce que les autres veulent dire. C'est une façon d'écouter les différences de l'autre. On définit l'empathie comme étant «la capacité de sortir de soi-même pour comprendre quelqu'un d'autre, de saisir le point de vue de l'autre avec les yeux de l'autre»²⁷. N'hésitez pas à vous mettre à la place de l'autre en lui posant des questions pour mieux comprendre. Ainsi vous saisirez mieux les enjeux et pourrez prendre des décisions plus éclairées.

L'empathie, c'est pouvoir se mettre à la place de l'autre pour diminuer son jugement sur lui.

Éviter la rigidité et ouvrir son esprit à des solutions alternatives peuvent faciliter les situations difficiles que vous vivez.

Faire preuve de souplesse ne veut pas dire se laisser piler dessus! La souplesse veut dire trouver des solutions créatives à des problèmes qui semblent sans issue. Cela peut se traduire par le fait que vous devrez «choisir vos batailles». Chaque jour, certaines nouvelles ou personnes peuvent nous choquer, mais nous n'avons pas l'énergie et la capacité de réagir à tout. En ce sens, faire preuve de souplesse, c'est choisir les actions à poser en fonction de votre enfant. Vous pouvez vous demander si l'action que vous vous apprêtez à poser changera vraiment quelque chose dans la vie de votre enfant ou est-ce que vous le faites parce que vous avez été touché ou blessé personnellement? Voilà une question à laquelle il n'est pas si simple de répondre, mais qui pourra vous aider éventuellement lorsque vous aurez à faire preuve de souplesse!

²⁵Adler, Ronald et Neil Towne (1991).

²⁶Adler, Ronald et Neil Towne (1991).

²⁷Adler, Ronald et Neil Towne (1991).

La gestion de ses émotions pourrait certainement faire l'objet d'un document entier. Toutefois, il est important de se souvenir que diverses situations nous font vivre des émotions parfois vives. Il ne sert à rien de les éloigner, il faut souvent les accepter comme elles viennent. Parfois, ces situations peuvent être gênantes, mais c'est en pratiquant l'accueil de ses émotions qu'on arrive à mieux les gérer à terme. Il existe des organismes ou des professionnels qui peuvent vous aider en ce sens. N'hésitez pas à les consulter, vous vous sentirez plus aguerris pour faire face à d'autres situations.

*La nuit porte conseil
Prendre du recul dans une situation tendue demeure la meilleure approche pour trouver une solution.*

Réagir sur le coup de l'émotion n'est souvent pas la meilleure solution pour régler un problème. Il est préférable de prendre un recul devant une situation avant de sauter aux conclusions ou de dire des choses qui dépassent la pensée. Vous n'êtes jamais obligé de prendre une décision lorsque vous sentez que ce n'est pas le temps. N'hésitez pas à reporter une décision si vous ne vous sentez pas prêt.

Si la personne ne se justifie pas d'elle-même, n'hésitez pas à valider auprès d'elle avant de sauter trop vite aux conclusions.

Valider auprès de son interlocuteur avant de prêter de fausses ou de mauvaises intentions vous évitera bien des soucis. Par exemple, si vous appelez la direction de l'école et qu'elle ne retourne pas votre appel dans des délais que vous jugez raisonnables, ce n'est peut-être pas qu'elle ne veut pas vous parler, mais peut-être qu'elle était à l'extérieur pour quelques jours. Se fier à ses impressions peut jouer parfois de mauvais tours et envenimer des situations.

EN TANT QUE PARENT...

Il y a fort à parier que vous entendrez des termes ou des mots qui ne vous sont pas familiers. Le système scolaire détient son propre jargon. N'hésitez pas à arrêter une réunion pour demander des éclaircissements ou encore la signification d'un mot que vous ne comprenez pas. Pour bien communiquer, l'utilisation d'un langage commun facilite grandement l'atteinte des objectifs.

4.4 Régler un différend, ça s'apprend!

Il peut arriver parfois que, malgré de bonnes intentions, il survienne des différends ou des conflits. On a souvent tendance à voir ces éléments comme négatifs. Toutefois, il est possible qu'émerge du positif d'une situation de tension. La volonté de résoudre le conflit est nécessaire, en plus d'avoir des techniques pour le faire.

Dans le monde scolaire, les conflits peuvent être interpersonnels, ils peuvent venir d'une mauvaise compréhension ou interprétation d'une situation ou d'un problème relié à votre enfant, ils peuvent aussi se justifier par la frustration de ne pas obtenir les services escomptés pour l'enfant ou encore de sentir qu'on est victime d'injustice. Il existe certainement autant de raisons qu'il y a de gens.

4.4.1 Stratégie de résolution de conflit gagnant-gagnant²⁸

Il existe plusieurs façons de résoudre des conflits. Nous vous proposons ici une stratégie de résolution de conflit gagnant-gagnant. N'hésitez pas à adapter ou à partir de ce modèle pour créer le vôtre!

ÉTAPE 1 Identifier le problème et les besoins insatisfaits	1- Prendre conscience que le problème est le vôtre. 2- Identifier les éléments qui vous laissent insatisfait.
ÉTAPE 2 Fixer une rencontre	1- Aller au devant en fixant une rencontre. 2- Formuler une demande précise pour essayer de régler le conflit.
ÉTAPE 3 Exposer le problème et les besoins	Assurez-vous que vous présentez votre point de vue du problème de façon claire et précise.
ÉTAPE 4 Considérer le point de vue de l'interlocuteur	1- Assurez-vous que votre interlocuteur ait bien compris votre problème en validant par des questions. 2- Écoutez maintenant la perception de votre interlocuteur concernant le problème.
ÉTAPE 5 Négocier un arrangement	Pour arriver à résoudre le problème, l'énumération de solutions de part et d'autre peut être une bonne technique. Laissez votre esprit ouvert à différentes suggestions.
ÉTAPE 6 Tirer parti de la solution retenue	Lorsque les deux parties arrivent à une solution, ces dernières ont le droit de l'essayer avant de l'adopter définitivement. Assurez-vous que les deux parties concernées soient satisfaites de la décision à laquelle vous participez.

Il est probable que, malgré toutes ces étapes, vous n'arriviez pas à trouver une solution qui fera deux gagnants ou, tout simplement, vous constaterez que les deux parties sont irréconciliables. Dans ces cas, vous avez d'autres recours à la commission scolaire, consultez la section 5.

4.5 Aller chercher l'appui du milieu

Plusieurs ressources existent à l'extérieur de l'école pour vous aider en tant que parent ou aider votre enfant. Si vous connaissez le diagnostic de votre enfant avant qu'il entre à l'école, vous connaissez certainement les ressources nécessaires. Si tel n'est pas le cas, vous devez savoir que le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) est la porte d'entrée locale pour aller chercher de l'aide pour des services externes à l'école. Les professionnels du CSSS pourront vous référer vers des organismes communautaires spécialisés. De plus, en fonction de la réalité que vit votre enfant, plusieurs associations offrent des services au niveau local. Contactez-les.

Consultez les ressources qui peuvent vous aider à la **section 6**.

Les autres parents

En fréquentant l'école, votre enfant vous permettra de rencontrer d'autres parents qui vivent la même réalité que vous. Ce sera alors l'occasion d'échanger avec eux. Ils peuvent aussi faire preuve d'empathie, vous donner de l'information sur les ressources à votre disposition, sur les regroupements de soutien et les organismes utiles, et vous présenter des stratégies vous permettant de relever les défis au quotidien. Une ressource à ne pas sous-estimer!

Truc 😊

Vous pouvez consulter la liste des ressources à la fin de ce guide et vous abonner à leur bulletin électronique. Ce dernier vous permettra de recevoir de l'information régulière sur leur offre de formation ou sur les événements à venir.

5. Des recours et des droits



5.1 La gestion des plaintes et le protecteur de l'élève²⁹

La Loi sur l'instruction publique a mis en place différentes procédures à l'intérieur des commissions scolaires pour que vous fassiez entendre votre point de vue comme parent si vous vous sentez lésé dans vos droits ou si vous sentez que votre enfant est lésé dans son cheminement scolaire.

Il existe maintenant, au niveau de chacune des commissions scolaires, un règlement qui explique la procédure à suivre dans le traitement d'une plainte que vous désirez faire à l'encontre d'une décision ou d'une situation.

De plus, selon la Loi sur l'instruction publique, «l'élève visé par une décision du conseil des commissaires, du comité exécutif, du conseil d'établissement ou du titulaire d'une fonction ou d'un emploi relevant de la commission scolaire ou les parents de cet élève peuvent demander au conseil des commissaires de réviser cette décision» (LIP, article 9).

Par ailleurs, si vous n'êtes pas satisfait du résultat obtenu à la suite du traitement de votre plainte, vous pouvez maintenant vous adresser au *protecteur de l'élève*, récemment mis en place dans chacune des commissions scolaires. En fonctionnant sensiblement sous le principe du **protecteur du citoyen**, le protecteur de l'élève traitera de façon neutre les plaintes qui lui parviendront. Il pourra même, dans certaines circonstances, intervenir avant la fin du processus d'examen d'une plainte : renseignez-vous !

Comparaison
Le protecteur du citoyen prévient et corrige les erreurs ou les injustices commises à l'égard de toute personne ou groupe de personnes en relation avec un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Informez-vous auprès de votre commission scolaire pour connaître la procédure de dépôt de plaintes qui prévaut. Elle a l'obligation de rendre publique et accessible son règlement.

5.2 Les droits de votre enfant, les vôtres et les obligations de l'école

Votre enfant et vous avez des droits, et vous pouvez recevoir différentes formes de soutien tout au cours du cheminement scolaire de votre enfant. Il peut arriver que le personnel scolaire ne soit pas au fait de ces informations, mais n'hésitez pas à poser des questions, car, selon la loi, vous y avez droit. De plus, la loi a des obligations à votre égard. Il est donc pertinent de les connaître pour s'assurer d'un respect mutuel.

• L'ENFANT

Droit à l'éducation préscolaire dès l'âge de quatre ans

La loi permet aux enfants de recevoir des services scolaires dès l'âge de 4 ans.

Droit à des services de garde

Les enfants ayant des besoins particuliers ont droit aux services de garde scolaire jusqu'à l'âge de 12 ans. Il est possible pour les services de garde de recevoir de l'aide financière si votre enfant nécessite un soutien particulier.

<http://www.mels.gouv.qc.ca/dgfi/projets/servicesdegarde/pdf/servicesdegarde.pdf>

Droit à des services adaptés lors des examens

Votre enfant peut bénéficier de soutien pour faire ses examens si les modes d'évaluation sont indiqués dans le plan d'intervention. Sinon, vous pouvez faire une demande d'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles en remplissant le formulaire. La

prolongation de la durée de l'épreuve, la présence d'un accompagnateur ou l'utilisation d'un outil d'écriture ne sont que quelques exemples des possibilités. Pour plus de détails, consultez le document *Balises en vue de l'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles*. <http://fcpq.qc.ca/ccsehdaa/EHDAA-Mesures%20examens.pdf>

Droit à des services éducatifs jusqu'à l'âge de 21 ans

Selon la loi, pour les élèves ayant des besoins particuliers, l'école offre des services éducatifs jusqu'à l'âge de 21 ans.

• LE PARENT

Droit de choisir l'école de votre enfant

Comme parent, vous pouvez choisir l'école de votre enfant. Toutefois, vous devez noter que des restrictions peuvent s'appliquer dans plusieurs cas, dont la place disponible dans l'école choisie. Il n'est pas automatique que la direction de l'école ou les dirigeants de la commission scolaire accèdent à votre demande : généralement une politique existe à la commission scolaire sur ce sujet (LIP, article 4).

Droit d'accès au dossier de votre enfant

Votre enfant aura un dossier où on retrouvera des analyses de professionnels. Vous pouvez demander d'y avoir accès et qu'un professionnel vous interprète les données qu'on y retrouve.

Droit de participer au plan d'intervention

Vous êtes un des acteurs-clés du plan d'intervention de votre enfant; en ce sens, c'est votre droit, selon la loi, d'y participer.

Droit d'être consulté lorsque la commission scolaire envisage d'établir une entente avec une autre commission scolaire pour l'organisation des services à offrir à votre enfant

Si votre enfant doit changer de commission scolaire pour recevoir des services spécialisés, vous avez droit d'être consulté et de participer aux échanges.

• L'ÉCOLE

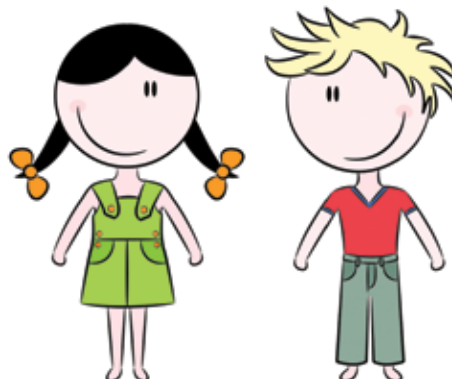
Obligation de l'école d'obtenir votre autorisation pour réaliser une évaluation

Toute personne qui veut réaliser une évaluation de l'état de votre enfant doit obtenir votre autorisation écrite.

Obligation de l'école d'obtenir votre autorisation pour transmettre de l'information

L'école doit obtenir votre autorisation si le dossier de votre enfant doit circuler entre les mains de plusieurs spécialistes ou encore changer d'école, dans le cas où il est prévu que votre enfant soit déplacé.

Pour plus d'information : <http://www.mels.gouv.qc.ca/dfgj/csc/pdf/protect.pdf>



6. Des ressources qui peuvent vous aider



RESSOURCES PROVINCIALES

Association québécoise des parents d'enfants handicapés visuels (AQPEHV)

Mission : Regrouper les parents d'enfants vivant avec une déficience visuelle sur le territoire du Québec en favorisant une approche d'entraide; offrir à ces parents différents services en complémentarité avec les services publics; réaliser des actions de promotion des intérêts et de défense individuelle et collective des droits de ces familles.

www.aqpehv.qc.ca • 1 888 849-8729

Association québécoise des troubles d'apprentissage (AQETA)

Mission : Faire la promotion et la défense collective des droits des enfants et des adultes qui ont des troubles d'apprentissage. L'AQETA représente les parents et les soutient dans leurs démarches.

www.aqeta.qc.ca • 514 847-1324

Association québécoise de la dysphasie (AQD)

Mission : Autrefois appelée Association québécoise pour les enfants atteints d'audimutité (AQEA), elle a été créée en février 1986 par des parents d'enfants audimuets (dysphasiques) dans le but de se regrouper, de s'entraider et d'améliorer les différents services qui pourraient être donnés à leurs enfants.

www.dysphasie.qc.ca • 1 800 495-4118

Association québécoise du syndrome de la Tourette

Mission : Soutenir, informer, valoriser et intégrer les personnes atteintes du syndrome de la Tourette (SGT). Soutenir, informer et former les personnes qui doivent intervenir et vivre auprès d'elles ainsi que sensibiliser la population à cette problématique.

www.aqst.com/ • 514 328-3910

Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs (AQEPA)

Mission : Promouvoir et développer tous les services nécessaires à l'inclusion des jeunes vivant avec une surdité.

www.aqepa.org/ • 1 877 842-4006

Association du Québec pour l'intégration sociale et Institut du Québec pour la déficience intellectuelle

Mission : Promouvoir les intérêts et défendre les droits des personnes ayant une déficience intellectuelle et ceux de leur famille. Agir à titre de porte-parole. Encourager et soutenir toute initiative privilégiant les services et le soutien aux familles naturelles ou facilitant l'autonomie des personnes ayant une déficience intellectuelle.

www.aqis-iqdi.qc.ca • AQIS : 514 725-7245 • IQDI : 514 725-2387

Association de la paralysie cérébrale du Québec

Mission : Améliorer la qualité de vie et l'intégration sociale des personnes vivant avec une paralysie cérébrale ou toute autre déficience, dans toutes les sphères de l'activité humaine.

www.paralysiecerebrale.com • 1 800 311-3770

Comité d'adaptation de la main-d'œuvre (CAMO)

Mission : Favoriser l'accès à la formation et à l'emploi des personnes handicapées.

www.camo.qc.ca • 1 888 522-3310

Commission des droits de la personne

Mission : Veiller au respect des principes énoncés dans la Charte des droits et libertés de la personne.

www.cdpcj.qc.ca • 1 800 361-6477

Direction de l'adaptation scolaire – Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)

Mission : Assurer le développement et la mise en œuvre des services éducatifs adaptés aux besoins des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) pour l'ensemble des enfants de l'éducation préscolaire et des élèves de l'enseignement primaire et secondaire.

<http://www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/das/> • 418 643-3468

Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ)

Mission : Défendre et promouvoir les droits et les intérêts des parents des élèves des écoles publiques primaires et secondaires de façon à assurer la qualité de l'éducation offerte aux enfants.

www.fcpq.qc.ca • 1 800 463-7268

Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ)

Mission : Contribuer à promouvoir le système public de l'éducation ainsi que représenter et défendre avec détermination les intérêts des commissions scolaires.

www.fcsq.qc.ca • 418 651-3220

Fédération québécoise de l'autisme et des autres troubles envahissants du développement

Mission : Mobiliser tous les acteurs concernés afin de promouvoir le bien-être des personnes, sensibiliser et informer la population sur l'autisme et les autres troubles envahissants du développement (TED) ainsi que sur la situation des familles, et contribuer au développement des connaissances et à leur diffusion.

www.autisme.qc.ca • 1 888 830-2833

Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)

Mission : Veiller au respect des principes et des règles énoncés dans la loi pour l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

www.ophq.gouv.qc.ca • 1 800 567-1465

Regroupement des associations de parents PANDA

Mission : Promouvoir le développement de services destinés aux enfants ayant un déficit d'attention avec ou sans hyperactivité. Favoriser les échanges entre les associations de parents d'enfants ayant un déficit d'attention avec ou sans hyperactivité.

www.associationpanda.qc.ca • 1 877 979-7788

Regroupement pour la Trisomie 21

Mission : Regrouper, soutenir et informer les parents d'enfants ayant une trisomie 21. Informer et sensibiliser la population ainsi que les intervenants des milieux scolaire, médical et social. Promouvoir l'intégration sociale et scolaire des personnes ayant une trisomie 21.

www.trisomie.qc.ca • 514 850-0666

Société pour les enfants handicapés du Québec

Mission : Accompagner les jeunes vivant avec un handicap dans la réalisation de leurs rêves. Supporter les parents dans leurs efforts à apporter toute l'aide, l'attention et le soutien dont leur enfant a besoin.

www.enfantshandicapes.com • 1 877 937-6171

RESSOURCES RÉGIONALES

Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement (CRDITED)

Mission : Offrir des services d'adaptation, de réadaptation, d'accompagnement à la famille et d'intégration sociale à des personnes qui les requièrent en raison d'une déficience intellectuelle ou d'un trouble envahissant du développement. Ces organismes se retrouvent dans chaque région, et leur mode d'intervention varie d'un organisme à l'autre. Consultez le répertoire pour connaître les coordonnées du service le plus près de chez vous.

www.fqcrdi.qc.ca (Allez dans les membres et sélectionnez une région.)

Centre de santé et de services sociaux (CSSS)

Mission : Le CSSS est le regroupement des CLSC, des CHSLD et des centres hospitaliers sur un territoire donné. Ces établissements fournissent des services de santé et des services sociaux gratuitement et vous accompagnent dans vos démarches. Consultez le répertoire pour connaître les coordonnées du centre le plus près de chez vous.

www.msss.gouv.qc.ca/repertoires/csss • 1 877 644-4545 (services Québec)

Commissions scolaires

Mission : La commission scolaire gère un ensemble d'écoles sur un territoire donné. Tant les CS que les écoles dont elles sont responsables ont comme mission d'instruire, de socialiser et de qualifier la clientèle qu'elles reçoivent.

www.fcsq.qc.ca/Commissions/Listes/index.html

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Direction régionale

<http://www.mels.gouv.qc.ca/administ/tel-dr.pdf> • 1 866 747-6626

RESSOURCES D'INFORMATION COMPLÉMENTAIRES

Centre hospitalier universitaire de Sainte-Justine

Excellent site pour trouver de la documentation et des références sur le développement des enfants de tous âges.

www.hsj.qc.ca • 514 345-4931

TDH.CA

Site s'adressant aux professionnels du monde scolaire pour faciliter leurs interventions auprès des enfants.

www.tdah.ca

Allô, prof!

Service d'aide aux devoirs offert par téléphone, classe virtuelle, forums de discussions ou bibliothèque virtuelle.

www.alloprof.qc.ca • 1 888 776-4455

Ordre des orthophonistes et des audiologistes du Québec

Mission : L'Ordre soutient le développement de la compétence des orthophonistes et des audiologistes et surveille l'exercice professionnel de ses membres. Il voit à favoriser l'accessibilité du public à des services de qualité.

<http://www.ooaq.qc.ca> • 1 888 232-9123

Lexique

CCEHDAA	Comité consultatif des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
CE	Conseil d'établissement
CLSC	Centre local de services communautaires (maintenant regroupés dans les CSSS)
CP	Comité de parents
CPF	Cheminement particulier de formation
CRDI-TED	Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et troubles envahissants du développement
CRDP	Centre de réadaptation en déficience physique
CS	Commission scolaire
CSSS	Centre de santé et de services sociaux
DA	Déficience auditive
DAS	Difficulté d'apprentissage scolaire
DGA	Difficultés graves d'apprentissage
DIL	Déficience intellectuelle légère
DIM	Déficience intellectuelle moyenne à sévère
DIP	Déficience intellectuelle profonde
DL	Déficience langagière
DMG	Déficience motrice grave
DO	Déficience organique
DPJ	Direction de la protection de la jeunesse
DV	Déficience visuelle
DX	Déficience atypique
EHDA	Élève handicapé et/ou en difficulté d'adaptation et/ou d'apprentissage
FCPQ	Fédération des comités de parents du Québec
IDL	Intervenant en développement du langage
ISPMT	Insertion sociale et préparation au marché du travail
LIP	Loi sur l'instruction publique
MELS	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
PEH	Préposé aux élèves handicapés
PI ou PIA	Plan d'intervention ou plan d'intervention adapté (anciennement)
PSI	Plan de service individualisé
TC	Trouble de comportement
TDA/H	Trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité
TED	Troubles envahissants du développement
TES	Technicien en éducation spécialisée
TGC	Troubles graves du comportement
TRP	Troubles relevant de la psychopathologie

Références

- **Adler, R.B., & Towne, N. (1991).** *Communication et interactions*. Adaptation de Jacques Shewchuk. Éditions études vivantes. Laval.
- **Association pour l'intégration sociale.** Région de Québec (2006). *L'école et les droits de votre enfant ayant une déficience intellectuelle, une limitation fonctionnelle ou des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage*. Québec.
- **Commission scolaire des Appalaches.** Services éducatifs secteur de l'adaptation scolaire et des services éducatifs complémentaires (2008). *Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage*. CS des Appalaches. Thetford Mines.
- **Commission scolaire des Appalaches.** Services éducatifs secteur de l'adaptation scolaire et des services éducatifs complémentaires (2008). *Guide d'application de la politique EHDAA*. CS des Appalaches. Thetford Mines.
- **Commission scolaire des Appalaches.** Services éducatifs. Secteur de l'adaptation scolaire et des services complémentaires. *Les parents et le plan d'intervention. Comment s'y préparer?* CS des Appalaches. Thetford Mines. Dépliant.
- **Commission scolaire des Îles.** Comité EHDAA. CS des Îles. L'Étang-du-Nord. Dépliant.
- **Commission scolaire des Îles.** *Plan d'intervention de la Commission scolaire des Îles*. CS des Îles. L'Étang-du-Nord. Dépliant.
- **Commission scolaire des Laurentides.** *Le comité consultatif des services au EHDAA*. CS des Laurentides. Sainte-Agathe-des-Monts. Dépliant.
- **Commission scolaire des Laurentides.** *Politique sur l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (secteur jeunes)*. p. 29.
- **Comité consultatif EHDAA. Commission scolaire des Appalaches.** *Renseignements aux parents d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA)*. CS des Appalaches. Thetford Mines. Dépliant.
- **CCSEHDAA. Commission scolaire De La Jonquière.** *Mon cahier d'AC-COMPAGNONS*. CS De La Jonquière. Jonquière. 62 pages.
- **Comité consultatif des services aux élèves handicapés et/ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation (CCSEHDAA) de la Commission scolaire des Laurentides.** *Guide EHDAA*. Sainte-Agathe-des-Monts.
- **CCSEHDAA. Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.** *Le plan d'intervention. Le chemin vers la réussite*. La Prairie. Dépliant.
- **CCSEHDAA. Commission scolaire des Patriotes.** *Quoi faire lorsque mon enfant rencontre des difficultés à l'école?* Saint-Bruno.
- **CCSEHDAA. Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles.** *Avez-vous un jeune présentant des difficultés ou des troubles d'apprentissage? Avez-vous un enfant handicapé? Connaissez-vous le comité CSEHDAA de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles?* Saint-Eustache.
- **Fédération des comités de parents du Québec** (2009). *Développer des outils d'information à l'intention des parents d'élèves HDAA et soutenir la participation des parents impliqués dans les CCSEHDAA*.
- **Fédération des comités de parents du Québec** (2009). *Piste de réflexion à l'intention des comités de parents*. Action Parents Express – Octobre 2009.
- **Fédération des syndicats de l'enseignement de la CSQ** (2009). *Référentiel : les élèves à risque et HDAA*. Fédération des syndicats de l'enseignement (CSQ). Montréal.
- **Gouvernement de l'Alberta** (2007). *Plan d'intervention personnalisé. Former une équipe d'apprentissage. Encourager la participation des parents*. Edmonton.
- **Gouvernement de l'Alberta** (2004). *Guide destiné aux parents d'enfants ayant des besoins spéciaux*. Edmonton.
- **Gouvernement du Manitoba.** Éducation, citoyenneté et jeunesse (2004). *Un travail collectif. Guide à l'intention des parents d'élèves ayant des besoins spéciaux*. Winnipeg.
- **Gouvernement de l'Ontario.** Ministère de l'Éducation de l'Ontario (2007). *Cheminer en harmonie. Guide de prévention des conflits*. Toronto.
- **Gouvernement du Québec.** *Loi sur l'instruction publique*. L.R.Q., chapitre I-13.3. (2010). Québec.
- **Gouvernement du Québec.** *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Loi sur l'instruction publique. L.R.Q., chapitre I-13.3, a. 447. (2010).
- **Gouvernement du Québec** (2003). *Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention*. Gouvernement du Québec. Québec.
- **Ministère de l'Éducation.** *Élèves handicapés ou élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA). Définitions*. Gouvernement du Québec. Québec.
- **Ministère de l'Éducation** (2004). *Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention. Le plan d'intervention... au service de la réussite de l'élève*. Gouvernement du Québec. Québec.
- **Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport** (2007). *L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA)*. Gouvernement du Québec. Québec.
- **Office des personnes handicapées du Québec.** *Foire aux questions. Services éducatifs*. <http://www.ophq.gouv.qc.ca/index.htm>
- **Office des personnes handicapées du Québec** (2006). *Le guide des besoins en soutien à la famille. Pour les parents d'un enfant ou d'un adulte handicapé*. Québec.
- **Saint-Laurent, Giasson, Simard, Dionne, Royer et al.** (1995), *Programme d'intervention auprès des élèves à risque: une nouvelle option éducative*, Éditions Gaëtan Morin, Boucherville.

ANNEXE

Modèle de plan d'intervention Individualized Education Plan

Logo de la
comission
scolaire



Plan d'intervention

ans

Prénom et nom de l'élève

Code permanent

Âge au 30 septembre

Année scolaire

Répondant père

Répondant mère

Répondant autre

Titre

Regroupement EHDAA

Année de fréquentation/cycle

Type de parcours

Classification

Date d'ouverture

Date de fermeture

S'il s'agit d'une révision-évaluation : date

Capacités

Besoins

Objectif

Date - -

Échéance - -

Type d'interventions

Moyen

Moyen-adaptation

Moyen-modification

Identification des moyens

Intervenants associés aux moyens

Commentaires

Objectif

Date - -

Échéance - -

Type d'interventions

Moyen

Moyen-adaptation

Moyen-modification

Identification des moyens

Intervenants associés aux moyens

Commentaires

Signatures

Élève

Date

Date

Père

Date

Date

Mère

Date

Date

Répondant autre - titre

Date

Date

Directeur

Date

Date

Date

Date

Date



Individualized Education Plan

School
board
logo

Student's first name and family name	Permanent code	Age on September 30 years old	School year
Father	Mother	Guardian	Title
Group	Year/cycle	Path	Classification

Date opened	Date closed	Revision-evaluation date
-------------	-------------	--------------------------

Abilities

Needs

Objective

Date - -

Expiration - -

Types of intervention

Means

Means-adaptation

Means-modification

Identification of means

Personnel associated with means

Comments

Objective

Date - -

Expiration - -

Types of intervention

Means

Means-adaptation

Means-modification

Identification of means

Personnel associated with means

Comments

Signatures

Student

Date

Date

Father

Date

Date

Mother

Date

Date

Guardian - Title

Date

Date

Principal

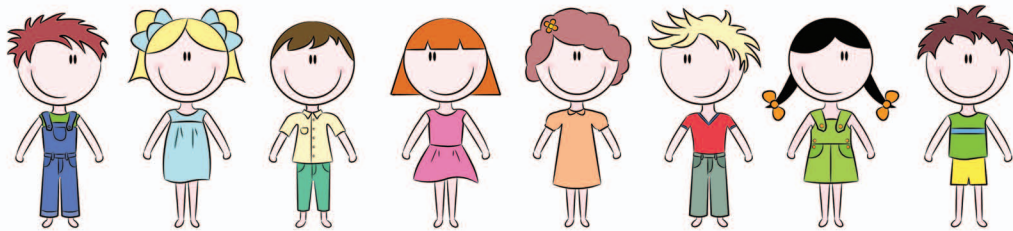
Date

Date

Date

Date

Date



Fédération
des comités de parents
du Québec

2263, boulevard Louis-XIV
Québec (Québec) G1C 1A4
Téléphone : 418 667-2432
Sans frais : 1 800 463-7268
Télécopie : 418 667-6713
Courriel : courrier@fcpq.qc.ca
www.fcpq.qc.ca